



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 26 MAI 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 mai 2023, s'est réuni vendredi 26 mai 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON.

A donné procuration : Mme Nathalie MASSON a donné procuration à M. Thierry KLINGLER.

Assiste également :

Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN-OBSTETAR, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 10 minutes.

Il demande l'ajout d'un point :

- Approbation d'un document annexe lié à l'extrait n°6 datée du 16 mars 2023 ;

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 26.05.2023

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 ;
- 2) Travaux :
 - a. Mise en sécurité - rue de Bretten et rue Principale ;
 - b. Radars pédagogiques ;
 - c. Luminaires Impasse de l'Eglise et candélabres de la commune ;
 - d. Réfection de la porte d'entrée de l'église ;
 - e. Remplacement de la porte extérieure – bâtiment logements communaux rue de Bretten ;
- 3) Renouvellement du contrat de vérifications de conformité des installations électriques et autres : bâtiments communaux – Mairie, salle communale, église et aire de jeux ;
- 4) ONF 2024 – approbation d'une proposition de projets de plantation parcelles 13 et d'un plan de rebond avec ajout de zones reboisées en bouleaux parcelles 1 et 5 – programme de jumelage KINOME ;
- 5) Renouvellement des baux de chasse – désignation des membres du groupe et destination de des produits de la chasse ;
- 6) Création d'un groupe de travail – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- 7) Etat des restes à recouvrir ;
- 8) Instauration du DPU ;
- 9) Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal du 16 mars 2023, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – TRAVAUX SECURITE RUES DE BRETTEEN ET PRINCIPALE :

La mise en sécurité des rues de Bretteen et Principale fait l'objet de discussions liées aux nombreux véhicules circulant à vive allure dans les deux sens. Cette abondance de passages multiplie les risques accidentogènes principalement aux abords des entrées et sorties des écoles maternelle et primaire.

Plusieurs propositions sont faites pour réduire la vitesse :

- . Expérimenter une zone de réduction en période test ;
- . Sensibilisation des parents à partir d'un flash info ;
- . Réalisation d'un rehaussement de la chaussée sur plusieurs mètres ;

A la suite de ces différentes propositions, il est décidé de désigner un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la sécurité routière.

Pour rappel : des radars pédagogiques avec fourreaux ont été proposés et validés au conseil municipal daté du 1^{er} décembre 2022. Le coût est évalué à environ 6 000 € T.T.C. pour deux radars. La zone 30 définie sera également matérialisée au sol.

Des coussins berlinois ont aussi fait l'objet d'une délibération actant l'installation de ceux-ci. Une installation expérimentale des coussins berlinois sera donc réalisée rue Principale, après le Tilleul – soit au numéro 17 ainsi que des barrières de sécurité rue de Lachapelle. Monsieur le Maire informera les riverains en amont.

Ces deux dépenses ont fait l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'APPROUVER la mise en place des deux radars pédagogiques, l'expérimentation des coussins berlinois placés rue Principale et la désignation d'un bureau d'études.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

2-A – LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC :

Afin d'améliorer les luminaires sur toute la commune, dans le cadre d'une rénovation énergétique et de la mise en place de nouveaux candélabres — Impasse de l'Eglise - Monsieur le Maire présente des devis établis par différents prestataires :

RENOVATION ENERGETIQUE DES CANDELABRES DE LA COMMUNE :

. Ets BAUMGARTNER :	23 289.79 € T.T.C.
. A + ENERGIE :	21 042.00 € T.T.C.

LUMINAIRE IMPASSE DE L'EGLISE ET RUE DU HAUT BOIS – 5 CANDELABRES :

. ECLATEC :	8 536.80 € T.T.C.
. Ets BAUMGARTNER :	15 595.54 € T.T.C.
. EM BIHL :	17 458.56 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'ajout de candélabres rue du Haut bois (quantité 3), Impasse sous la ville (quantité 1) et Impasse du Haut Bois (quantité 1). Un point sera réalisé afin de connaître le nombre exact des besoins en luminaires et candélabres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de présenter au prochain conseil municipal les nouveaux devis recalculés.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

2-B : TRAVAUX DE REFECTION DE LA PORTE DE L'EGLISE :

La porte de l'église nécessite des travaux de rénovation. Un devis a été proposé :

- Ets BITSCH : 1 274.58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER
le devis l'Ets BITSCH

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

2-C : REMPLACEMENT DE LA PORTE EXTERIEURE DU BATIMENT DES LOGEMENTS COMMUNAUX, RUE DE BRETTEN : Plusieurs devis ont été réceptionnés – soit :

- Ets Fermeture confiance : 1 933.99 € T.T.C.
- Ets BITSCH : 2 699.82 € T.T.C.
- Ets GAMA : 10 526.40 € T.T.C.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le devis de
L'Ets Fermeture confiance :

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

2-D : REMPLACEMENT DE LA PORTE EXTERIEURE DE LA SALLE COMMUNALE :

Plusieurs devis ont été réceptionnés – soit :

- Ets Fermeture confiance : 1 462.32 € T.T.C.
- Ets GAMA : 7 956.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le devis de
L'Ets Fermeture confiance :

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DES VERIFICATIONS DE CONFORMITE ELECTRIQUES

L'entreprise qui intervient actuellement pour le contrôle des vérifications électriques des bâtiments communaux ne correspond plus aux attentes. Monsieur le Maire présente trois devis réceptionnés en Mairie :

- Société SOCOTEC : 1 302 € T.T.C.
- Société APAVE : 1 460 € T.T.C.
- Groupe CADET : 732 € T.T.C.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le devis
du Groupe CADET

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 4 – ONF – PROGRAMME DE PLANTATION PARCELLES 13, 5 et 1

Les deux hectares permettant l'obtention d'une subvention pour le programme des travaux de plantation des parcelles rappelées ci-dessus ne pourront pas être atteints. Toutefois, Monsieur le Maire expose un projet émanant du responsable de l'unité territoriale Doller et Basse Largue de l'ONF. Afin d'être réalisable, ce projet doit être mis en place (contrat) en partenariat avec une ONG (Kinomé), un mécène (COLAS) le financeur, et associer les élèves de l'école d'Eteimbes et les parents qui le souhaitent. Ainsi 500 pieds d'arbres pourront être plantés dans la parcelle 13.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 5 – DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE ET RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Adjudication de la chasse 2024 / 2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- 1. *· Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)***
- 2. *· Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.***

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de CONSULTER par écrit les propriétaires fonciers.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 6 – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Désignation des membres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033. Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement, Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse comme suit :**
 - ❖ **M. Yves CONRAD, Maire, Président de la 4C,**
 - ❖ **M. Joseph DIETEMANN-COUSY, Conseiller municipal, en qualité de représentants de la commune ;**
- **DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission dans le cadre de l'adjudication.**

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 7 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire doit mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Considérant que la Commune d'Eteimbes est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, pluviométrie (autres risques à préciser) ;*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Eteimbes doit être établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Le plan communal de sauvegarde fait l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il est sauvegardé et présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure, pour validation. Le plan communal de sauvegarde est également consultable en mairie.

Afin de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail composé de plusieurs élus chargés d'organiser le schéma du dispositif de sauvegarde.

Il est proposé :

- M. Yves CONRAD, Maire
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint
- Mme Carole DEYBER, Conseillère municipale

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER à l'unanimité la création du groupe de travail en charge de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Eteimbes.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 8 – RESTES A RECOUVRIR

Monsieur le Maire donne lecture d'un état des créances.

En date du 27 avril un état récapitulatif a été réalisé à partir des données transmises par les services de la Trésorerie d'Altkirch - concernant un locataire sis 9A rue de Bretten à ETEIMBES.

Afin d'évoquer des difficultés financières, Monsieur le Maire a donc proposé un rendez-vous à l'intéressé en Mairie. L'objet de cet entretien fixait un plan d'apurement qui aurait permis d'échelonner ou différer le paiement des retards suivant les capacités financières. Aucune suite n'a été donnée. La créance étant élevée, Monsieur le Maire a sollicité les Services de Gestion Comptable pour la mise en œuvre d'actions de façon à ne pas laisser la dette s'aggraver de manière incontrôlée. Le bail de ce locataire étant assorti d'un cautionnaire solidaire, il est donc possible pour le bailleur de mettre en jeu ce cautionnement dès lors que l'impayé est caractérisé.

Au regard du contexte, Monsieur le Maire a demandé de bien vouloir mettre en demeure le garant ainsi qu'une OTD auprès de son employeur et / ou de sa banque pour régulariser cette situation sous un délai raisonnable.

Monsieur le Maire propose de notifier au locataire de libérer l'appartement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER la notification de libérer l'appartement.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 9 – INSTAURATION DU DPU :

Monsieur le Maire donne lecture de la note émanant de la Préfecture sollicitant le retrait de la DPU par les services du contrôle de légalité. En effet, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La commune est donc limitée à préempter à des projets ponctuels clairement identifiés et motivés, contrairement aux communes dotées d'un PLU. Ainsi, le DPUR ne peut être institué sur l'ensemble de la zone constructible identifiée sur la carte communale.

Le conseil municipal doit délibérer pour instaurer le droit de préemption, renforcé ou non, sur un plusieurs périmètres de la carte communale, correspondant à un projet de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement et délimiter précisément sur la carte communale les terrains concernés.

Le renforcement du DPU ne peut intervenir que lorsqu'il est nécessaire pour la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement.

En conséquence, la délibération du 02 février 2023 instituant le DPUR sur la zone constructible de la carte communale apparaît illégale.

Il est donc demandé, par la Préfecture du Haut-Rhin, de retirer la délibération précitée dans les quatre mois suivant son édicton, à savoir au plus tard le 2 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à retirer la délibération référencée 06 du 02 février 2023

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 10 – AJOUT - ANNEXE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

A la demande de la Sous-Préfecture d'Altkirch, un document annexe a été rédigé en complément de la délibération référencée 05 du 16 mars 2023.

L'annexe a fait l'objet d'un envoi au bureau du contrôle de légalité qui a validé la conformité de celle-ci. Cependant, il est demandé que cette annexe soit approuvée par le conseil municipal pour approbation. Monsieur le Maire présente et donne lecture de cette annexe.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER l'annexe présentée relative à la modification des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Vote : Pour : 10 Abstention : 01 Contre : 03

POINT 11 - DIVERS

ETUDE SONORE AUTOROUTE A36 :

En vue de caractériser la situation acoustique environnementale de l'Autoroute A36, Monsieur KLINGLER a pris attache avec une Agence spécialisée en mesure de bruit en environnement routier. Les mesures se feront du vendredi au lundi et seront réalisées en référence à l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 afin de mieux caractériser les bruits perçus. Cette étude sera programmée en septembre 2023 et s'effectuera au niveau des habitations sur deux emplacements considérés comme zones d'habitations.

Monsieur le Maire demande de mettre cette proposition au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Vote : Pour : 06 Abstention : 01 Contre : 03

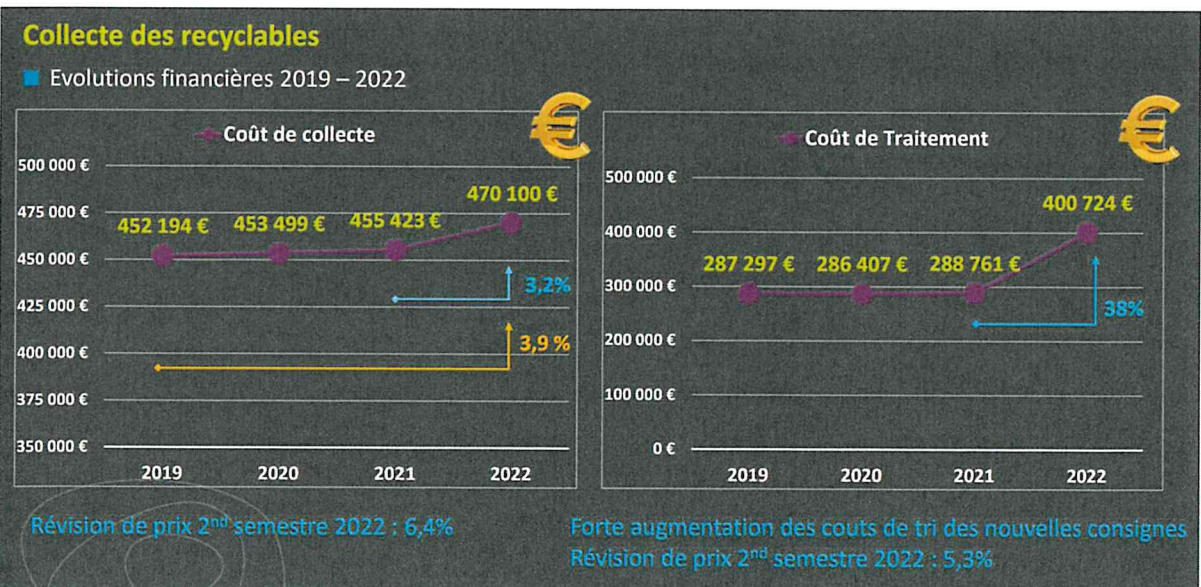
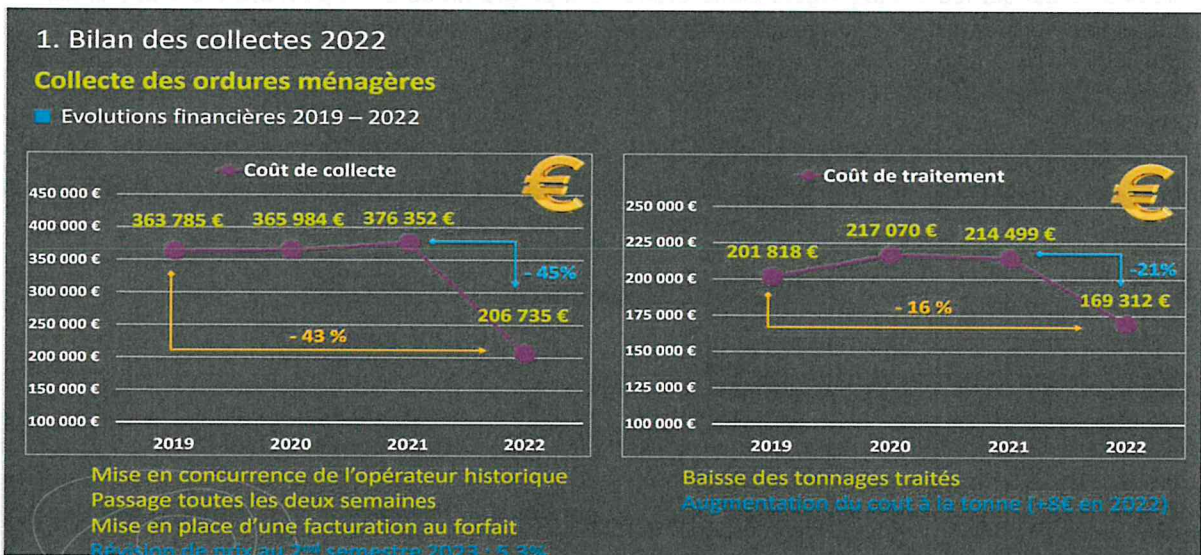
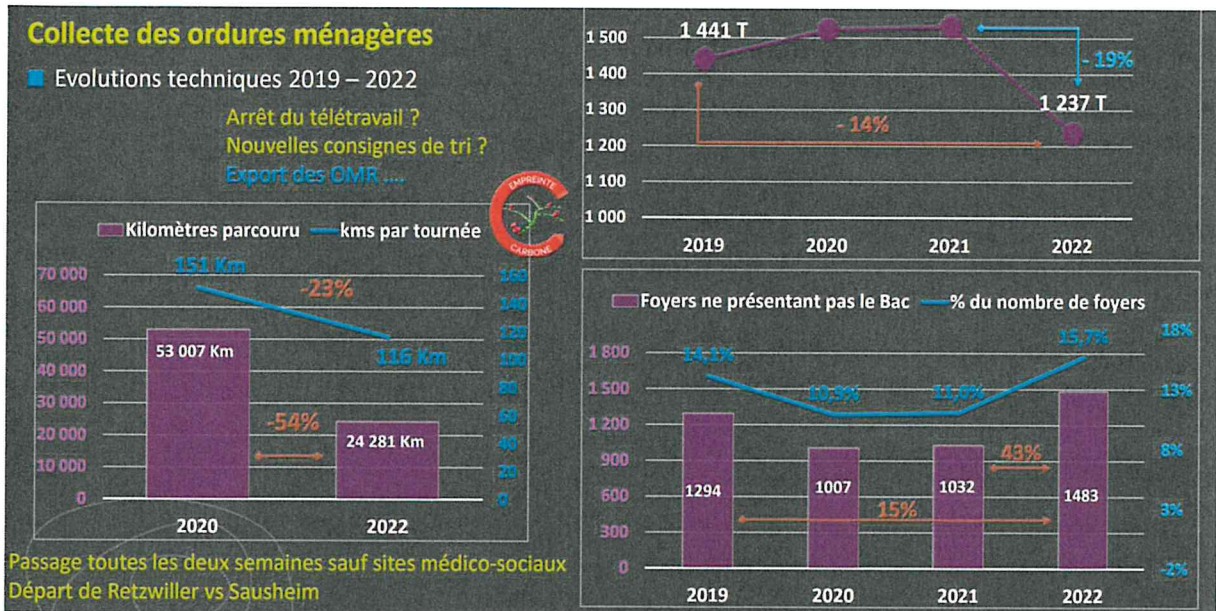
PROGRAMMATION TRAVAUX RUE DE BRETTEIN :

Monsieur le Maire donne connaissance du programme des travaux Rue de Bretten. Ceux-ci débiteront à compter du 3 au 14 juillet pour les trottoirs puis à compter du 19 au 21 juillet 2023 pour les enrobés. Un flash d'information sera déposé dans les boîtes aux lettres de chaque riverain résidant rue de Bretten.

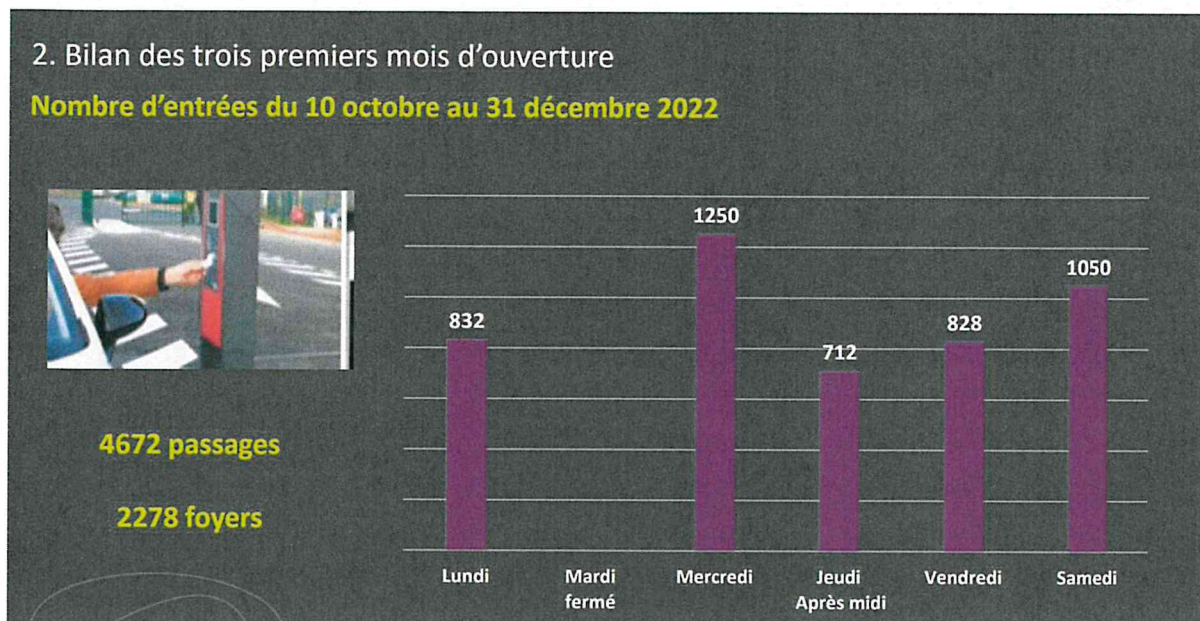
POINT - BILANS COLLECTES 2022 :

Madame Carole DEYBER, représentant la commune d'Eteimbes à la Commission de la gestion des produits résiduels, présente le bilan de l'année 2022 :

1 - Bilan des collectes de proximité 2022 :



2 - Bilan des trois premiers mois d'ouverture du Centre de Valorisation à Retzwiller – du 10/10 au 31/12/2022 :



3 - Point financier investissement du centre de valorisation :

3. Point financier investissement CVI

Suivi des dépenses : Aout 2021 – Février 2023

Coûts TTC	Montant	%
Construction (16 lots)	2 772 671 €	81,34%
Études et aménagements du site : devis complémentaires, communication, ENEDIS, ANETAME, TRADIM, hydrogéologie, CT, SPS, MJ sécurité	162 190 €	4,76%
Équipements (Telsco, compacteur)	344 640 €	10,11%
Maitrise d'œuvre	129 062 €	3,79%
TOTAL TTC	3 408 562 €	100,00%
TOTAL HT	2 840 468 €	

Plan de financement HT	Montant	%
Subventions	1 446 741 €	50,93 %
Reste à charge <i>Amortissement sur 25 ans soit : 2,50€/hab./an</i>	1 393 727 €	49,07 %
TOTAL HT	2 840 468 €	

Plan de financement HT	Montant	%
Subventions	1 446 741 €	50,93 %
Reste à charge <i>Amortissement sur 25 ans soit : 2,50€/hab./an</i>	1 393 727 €	49,07 %
TOTAL HT	2 840 468 €	

4 - Point financier bilan 2022 service Produits Résiduels

4. Point financier 2022 du Service Produits Résiduels

Bilan financier de fonctionnement **Prévisionnel** 2022

Dépenses	BP 2022	Prévision CA
Dépenses totales dont :	2 816 399,80 €	2 900 000 €
Prestations de service	2 105 000 €	2 259 000 €
Virement investissement	176 168 €	176 168 €
Salaires	182 692 €	162 000 €
Cotisations SM4	68 000 €	69 105 €

Recettes	BP 2022	Prévision CA
Recettes totales dont :	2 816 399,80 €	2 970 000 €
Facturation aux habitants	2 145 000 €	2 173 000 €
Eco-organismes	471 000 €	492 000 €
Vente de matériaux	136 000 €	242 000 €

Excédent de fonctionnement attendu : 70 000€

DM lors du conseil du 01/12/2022
grâce aux recettes supplémentaires

Embauche des 3 agents en septembre
alors que budgété depuis mai

Plus de tonnage au 2nd semestre 2021

Envolée des prix de rachat 1er semestre 2
Forte baisse depuis !

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 00.

COMMUNE D'ETEIMBES – TABLEAU DES SIGNATURES
Approbation du procès-verbal des délibérations du 26.05.2023

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{ème} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Céline LEGAGNEUR	Conseillère municipale		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale	Absente excusée - a donné procuration à M. Thierry KLINGLER	
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		